

# AVIS D'ACQUISITION PAR PRÉEMPTION SAFER AVEC RÉVISION DE PRIX

Publication effectuée en application de l'article R 143-6 du Code Rural et de la Pêche Maritime,  
relatif à la publication des préemptions

La SAFER Provence Alpes Côte d'Azur informe qu'elle a exercé son droit de préemption sur les biens dont la référence est précisée ci-après.

Un nouvel avis sera publié ultérieurement en vue de recueillir les candidatures à l'attribution desdits biens.

**Commune de ROQUEBRUNE-SUR-ARGENS (83) – Surface sur la commune : 57 a 25 ca**  
**'BAS FOURNEL' : BR - 5**

PRIX RÉVISÉ : 8 600,00 € (HUIT MILLE SIX CENTS EUROS)

PRIX NOTIFIÉ : 13 000,00 € (TREIZE MILLE EUROS)

Cette préemption a été exercée en vue d'atteindre les objectifs suivants  
(article L 143-2 du Code Rural et de la Pêche Maritime) :

- 2° La consolidation d'exploitations afin de permettre à celles-ci d'atteindre une dimension économique viable au regard des critères du schéma directeur régional des exploitations agricoles et l'amélioration de la répartition parcellaire des exploitations existantes, dans les conditions prévues à l'article L. 331-2
- 5° La lutte contre la spéculation foncière

Et pour les motifs particuliers suivants :

Le bien vendu consiste en une parcelle en nature de terre inculte totalement recouverte d'une végétation arbustive et arborée, classée en zone Agricole au Plan Local d'Urbanisme de la commune de ROQUEBRUNE-SUR-ARGENS. La zone est aussi couverte par une zone Natura 2 000 « Val d'Argens » au titre de la directive « habitat » et inscrite en réservoir de biodiversité. Dans ce territoire où les opportunités foncières sont rares et où la commune s'est engagée dans la préservation des zones agricoles et naturelles en décidant d'agir très concrètement sur son territoire en faveur de l'agriculture notamment par la création d'une nouvelle Zone Agricole Protégée en cours de finalisation, de nombreuses exploitations agricoles et porteurs de projet sont en recherche de foncier. La SAFER accompagne cette collectivité dans la mise en œuvre de sa politique publique foncière depuis plusieurs années, la maîtrise de cette parcelle participerait à cette démarche. De plus, le prix notifié ne correspond pas à la réalité du marché foncier agricole et naturel du secteur. En effet, on constate des références de prix qui se situent localement entre 15 000 et 20 000 €/ha pour des parcelles de terre suivant notamment leur état, leur caractère irrigable et leur inclusion dans un périmètre de qualité. Ainsi l'intervention de la SAFER permettrait d'une part, de réguler le marché foncier et d'éviter l'établissement d'une référence excessive qui viendrait le déstabiliser, et d'autre part de garantir un usage agricole des surfaces concernées en participant à la consolidation d'une exploitation du secteur. D'ores et déjà, la commune a manifesté son intérêt pour la maîtrise foncière de cette parcelle afin de la mettre à disposition à tout exploitant agréé par les instances de décision de la SAFER. Tel pourrait être le cas d'une exploitation oléicole et lombricole mettant en valeur des surfaces équivalente à 0,14 Seuil de Référence et qui souhaite consolider sa structure d'exploitation. L'adjonction de ces surfaces lui permettrait après remise en état, d'accroître ses vergers d'oliviers et ainsi pérenniser son exploitation. Après remise en conformité du prix, la publicité légale d'appel de candidatures pourra révéler d'autres projets de mise en valeur, qui seront examinés et arbitrés par les instances de décision de la SAFER à la leur notamment des dispositions de l'article R 142-1 du Code Rural et de la Pêche Maritime et du Schéma Directeur Régional des Exploitations Agricoles.

S'agissant de l'exercice du droit de préemption avec révision de prix, les dispositions législatives stipulent que le vendeur dispose d'un délai de 6 mois à compter de la notification de l'offre de prix de la SAFER pour :

- soit de retirer les biens de la vente,
- soit d'accepter la présente offre, auquel cas la vente à la SAFER sera définitive au prix de 8 600,00 € HT, dès réception de l'accord du vendeur. La régularisation par acte authentique pourra intervenir dans les délais fixés par l'article L 412-8 du Code rural.
- soit enfin, d'assigner la SAFER devant le Tribunal Judiciaire compétent afin de demander la révision judiciaire du prix proposé par notre Société.

Son silence vaudra acceptation de l'offre du prix proposé par la SAFER. Il peut aussi notifier son accord avant la fin du délai des 6 mois via son notaire ou par simple courrier adressé au siège de la SAFER.

A ROQUEBRUNE SUR ARGENS....., le.....

Visa du Maire et cachet valant attestation d'affichage  
pendant le délai légal de 15 jours

Posté par la SAFER  
le

Affiché du 3/07  
au 20/07

30 JUN 2025

